



MAIRIE DE MONTSOULT

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 25 JUIN 2016 N°27/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** qu'à l'occasion de la fête communale la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 25 juin 2016 sur le terrain de football situé rue de la Vieille Pépinière à Montsoul,
- **Considérant** qu'il convient, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du Public,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du Public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules de toute catégorie seront interdits le samedi 25 juin 2016 de 22h00 à 23h59 dans les rues suivantes :

- Rue de la Vieille Pépinière du carrefour depuis la rue des Meuniers jusqu'au carrefour de l'allée des Genêts.
- Allée des Maraîchers
- Allée des Tamaris

Il sera interdit de circuler sauf pour les riverains de la rue de la Vieille Pépinière depuis la rue des Tilleuls jusqu'au carrefour de l'allée des Genêts.

Art. 2 : Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité demandé par les artificiers.

Art. 3 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux de la manifestation.

23 130992 90

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 28 mai 2016

Le Maire,


Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 31/05/2016

Affiché le : 3/06/2016

Vu, le Maire


Elie MELLUL

